

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

N° 73110
Objet

Approbation des tarifs
d'entrée de la piscine
de Ponceillon

DATE DE CONVOCATION

16 Juin 1973

DATE D'AFFICHAGE

16 Juin 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize

le 22 JUIN 1973

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, STIPAL, DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN, MONTRON, LACHAUD, BROTRÉAU, BERLAND, TAP DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme FAVIERE par M. TETARD
Melle FOUCHÉ par Me DUFOUR
M. BOUCHET par M. BARRIERE

Absents : MM. M. LARGETEAU - MM. RIVIERE -DOIREAU
Dr. DOMEQ -M. BOUTET

M M. BARRIERE a été élu Secrétaire.

Par délibération du 19 avril 1973, approuvée par l'autorité de tutelle le 6 juin 1973, l'Office du tourisme a été chargé par la Ville d'exploiter, pour la saison 1973, la piscine de Ponceillon et annexe.

Par lettre du 16 mai 1973, M. le Sous-Préfet a fait connaître qu'il appartenait au Conseil Municipal d'approuver les tarifs d'entrée de la piscine et de modifier en conséquence l'article 7 de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 19 avril 1973,

Vu les propositions de tarifs présentées par l'Office du Tourisme le 1er juin 1973,

DECISION :

- de modifier comme suit l'article 7 de la convention passée entre la Ville et l'Office du Tourisme pour l'exploitation de la piscine de Ponceillon :

municipal

"Les tarifs d'entrée à la piscine pratiqués par l'Office du tourisme pour la période du 1er juin au 30 septembre 1973 sont les suivants :

- carte d'entrée permanente	180,00 F
- location cabines	30,00 F
- leçon de natation	15,00 F
- entrée adulte	6,00 F
- adulte abonné	4,00 F
- entrée enfant jusqu'à 10 ans	4,00 F
- entrée enfant jusqu'à 10 ans abonné	3,00 F
- location drap de bain	2,50 F
- entrée scolaire	2,00 F
- entrée scolaire accompagné	1,00 F
- location serviette	1,00 F

- les tarifs pour les scolaires ne seront applicables qu'en juin et septembre : en saison, ils seront au tarif normal.
- d'autoriser le Maire ou le 1er Adjoint par délégation à signer l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération fait et déposé à ROYAN, les jour, mois et an susdits ont signé au registre, M. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué,

M. Dupont



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 29 JUIN 1973
 Le Sous-Prefet.

[Handwritten signature in blue ink]



TELEPH. 05.31.04 ET 05.03.12

JG/EC

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE LA PISCINE DE FONCILLON

ENTRE LES SOUSSIGNES : Monsieur Jean de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire de ROYAN, agissant au nom de la commune, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1973,

d'une part,

ET :

Monsieur Georges DORBEAU, agissant au nom de l'Office du Tourisme, en qualité de Directeur, en application de l'article 11 du décret n° 66-211 du 5 Avril 1966, relatif à la création d'Office du Tourisme dans les stations classées et des articles 16, 17, 23 et 28 du décret n° 59-1225 du 19 Octobre 1959, portant règlement d'administration publique relatif aux régies départementales et communales,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 7. - TARIFS D'EXPLOITATION -

Le libellé de l'article 7 de la convention est remplacé par le texte suivant :

Les tarifs d'entrée à la piscine pratiqués par l'Office Municipal du Tourisme pour la période du 1er Juin au 30 Septembre 1973 sont les suivant s :

- Carte d'entrée permanente	180,00 F
- Location cabines	50,00 F
- Leçon de natation	15,00 F
- Entrée adulte	6,00 F
- Adulte abonnement	4,00 F
- Entrée enfant jusqu'à 10 ans	4,00 F
- entrée enfant jusqu'à 10 ans abonnement	1,00 F
- Location drap de bain	2,50 F
- Entrée scolaire	2,00 F
- Entrée scolaire accompagné	1,00 F
- Location serviette	1,00 F

.../...

Les tarifs pour les scolaires ne seront applicables qu'en juin et septembre : en saison, ils seront au taux normal.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 22 Juin 1973

Pour le Maire,
L' Adjoint Délégué,

Le Gestionnaire.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 29 JUIN 1973

Le Sous-Préfet.

